



Municipalité de  
Sainte-Ursule

## **AVIS PUBLIC**

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-URSULE

**Dépôt du rôle d'évaluation foncière**

**Rôle triennal 2025-2026-2027**

**(3<sup>ième</sup> exercice financier)**

---

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Guylaine St-Louis, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Ursule ;

QUE le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Sainte-Ursule pour le 3<sup>ième</sup> exercice financier du rôle triennal, soit l'année 2027, est déposé au bureau de la greffière-trésorière, sis au 215 rue Lessard, Sainte-Ursule (Qc), J0K 3M0 en date du 14 septembre 2026 ;

Ledit rôle d'évaluation peut être consulté durant les heures normales de bureau.

QU'une demande de révision peut être logée à l'égard du 3<sup>e</sup> exercice financier auquel s'applique le rôle, au seul motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de la Loi sur la fiscalité municipale.

QUE toute personne qui a un intérêt à le faire peut déposer une demande de révision relativement à l'unité d'évaluation ou à toute autre unité d'évaluation.

QU'une personne tenue de payer une taxe ou une compensation à la Municipalité qui utilise le rôle est réputée avoir l'intérêt requis pour déposer une demande de révision.

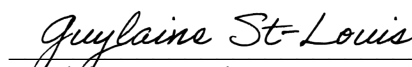
QU'une demande de révision, pour être recevable, doit être déposée avant la fin de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel est survenu l'événement justifiant la modification.

Qu'une demande de révision doit, sous peine de rejet :

- 1) Être faite sur le formulaire prescrit au premier alinéa de l'article 263, paragraphe 2o, de la Loi sur la fiscalité municipale et intitulée "Demande de révision du rôle d'évaluation foncière". Le formulaire est disponible au bureau municipal et à la MRC de Maskinongé ;
- 2) être accompagnée de la somme d'argent déterminée par règlement de la MRC de Maskinongé, et ce, conformément à l'article 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale ;
- 3) être déposée à la MRC de Maskinongé, sise au 651, St-Laurent Est, Louiseville (Qc), J5V 1J1 ou de toute manière autrement prescrite par ledit règlement.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

Avis donné à Sainte-Ursule, ce 14<sup>e</sup> jour du mois de septembre de 2026 (2026-09-14).

  
Guylaine St-Louis  
Directrice générale et Greffière-trésorière



Municipalité de  
Sainte-Ursule

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

---

**AVIS PUBLIC**

**Dépôt du rôle d'évaluation foncier  
Rôle triennal 2025-2026-2027  
(3ième exercice financier)**

---

Je soussignée, Guylaine St-Louis, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Ursule, certifie que j'ai publié le présent avis :

- À deux (2) endroits désignés par le conseil municipal, à compter du 14 septembre 2026

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 14<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2026.

*Guylaine St-Louis*

Guylaine St-Louis,  
Directrice générale et greffière-trésorière